



Le + syndical

CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - C.G.C.

**SYNDICAT GENERAL DES PRATICIENS CONSEILS
DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

<http://www.sgpc-cfe-cgc.com/>

BULLETIN D'ADHESION 2026 en activité pro 220 €

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom :

région : choisir région

échelon (en clair) :

Adresse privée :

Tél. Fixe : privé

professionnel

Tél. Port.: privé

professionnel

Fonction : choisir fonction

@-mail privé :

@-mail professionnel :

Date d'entrée au Service Médical :

Date de naissance :

CHOISIR SITUATION au Syndicat Général des Praticiens Conseils CFE-CGC par :

☐ Prélèvement automatique. Si c'est votre première demande de prélèvement, utilisez le formulaire ci-dessous et **joignez un RIB mentionnant l'adresse postale de votre établissement bancaire** (montant prélevé : 110 € en juin et en septembre pour les adhérents en activité professionnelle et 64 € aux mêmes dates pour les praticiens en retraite). La sortie du prélèvement se fait par demande via le trésorier régional ou national ou par le site internet du syndicat.

Quelle que soit la date d'adhésion, la cotisation ne se proratise pas. Le montant minoré « en retraite » s'applique lorsque le praticien est en retraite du 01/01/ au 31/12 de l'année. (avec éventuellement une liquidation de congés avant retraite pour les premiers mois de l'année.). Dès lors que le praticien a eu une période d'activité professionnelle, c'est la cotisation « en activité » qui s'applique pour l'ensemble de l'année.

Ce document est à adresser au trésorier de la région de rattachement qui transmettra.

Si le prélèvement est déjà en place sans changement de banque ou d'adresse, il sera reconduit tacitement.

☐ Règlement par virement sur le compte de la trésorerie régionale, contacter votre trésorier régional.

☐ Chèque à libeller à l'ordre du SGPC CFE-CGC et à adresser à votre trésorier régional

A ,

Le choisir mois choisir année

Signature :



Un certificat de déduction fiscale vous sera adressé pour votre déclaration des revenus , ce qui permettra une réduction d'impôt de 66 % du montant de la cotisation, soit 145.20 € pour les actifs et 84.48 € pour les retraités.

